

11.05.2010 - 08:19 Uhr

comparis.ch sur les écarts entre les primes d'assurance voyage - Ne le faites qu'une fois par an !

Zürich (ots) -

Si vous voyagez plus de deux fois par an et que vous vous voulez être assuré chaque fois, vous avez intérêt à souscrire une couverture annuelle plutôt que plusieurs couvertures temporaires. C'est la conclusion à laquelle arrive le comparatif de comparis.ch. Du reste, les assurances voyage annuelles sont particulièrement avantageuses pour les familles.

Les Suisses font en moyenne 2,3 voyages par an comprenant chacun au moins trois nuits à l'extérieur(1). Si vous êtes souvent par monts et par vaux et que vous souhaitez vous assurer contre les frais d'annulation ou les incidents pouvant survenir pendant vos vacances, vous avez intérêt à opter pour une assurance voyage annuelle plutôt que de vous assurer pour chaque voyage en particulier. C'est ce que révèle le comparatif de comparis.ch, le comparateur sur internet. Il faut savoir que les primes d'une assurance voyage temporaire sont généralement calculées en fonction du prix du voyage ou de la destination. Ainsi, une famille de quatre personnes réservant un séjour à la mer de 14 jours d'une valeur de 4 500 francs, devra payer au minimum aux alentours de 90 francs en assurance, alors que toute la famille pourrait s'assurer pour un an à partir de 123 francs. Il suffit donc que cette famille ou l'un de ses membres fasse un autre voyage au cours de la même année pour que la formule d'assurance annuelle soit déjà rentabilisée.

En formule individuelle, assurer un voyage d'environ 2 500 francs revient 50 francs. Or, les assurances annuelles démarrent à tout juste à 90 francs. Certaines, réservées aux moins de 26 ans, ne coûtent même que 65 francs. Tout comme les familles, les personnes voyageant seules mais de façon répétée ont donc intérêt à s'assurer à l'année.

Toutefois, plus de la moitié des voyageurs souscrivant une assurance voyage opte pour la forme temporaire, limitée à un seul déplacement. Parce que de nombreuses agences de voyage disent à leurs clients qu'une assurance voyage est obligatoire. « Obligatoire oui, mais cela ne signifie pas pour autant que le client doive prendre l'assurance proposée par l'agence de voyage. S'il a déjà souscrit une couverture annuelle, celle-ci fera aussi l'affaire » explique Richard Eisler, P.D.G. de comparis.ch. « Mais de nombreux clients n'en sont pas conscients et souscrivent une deuxième assurance auprès de leur agence de voyage » poursuit R. Eisler.

Les appréhensions ne correspondent pas aux problèmes réellement rencontrés

En choisissant sa couverture d'assurance voyage, il ne faut pas se laisser influencer par la liste de ses appréhensions car elles correspondent à des problèmes rarement rencontrés dans la réalité. La plupart des voyageurs craignent ainsi d'avoir un accident, d'être malades (décès inclus), ou encore victimes d'un acte terroriste ou d'échauffourées dans le pays de destination : des risques qui ne sont pas toujours couverts par les assurances. En fait les difficultés auxquelles les voyageurs sont vraiment confrontés, ce sont les

retards, les vols et les problèmes de santé. Or les coûts engendrés par ces complications sont couverts par la plupart des compagnies d'assurance.

comparis.ch lance un comparatif d'assurance voyage

Juste à temps pour les vacances qui s'annoncent, comparis.ch, le comparateur sur internet, met en ligne un comparatif d'assurance voyage permettant de comparer les primes et les prestations des assurances annuelles, vite et bien, que ce soit pour une personne seule ou pour une famille.

<http://fr.comparis.ch/reiseversicherung>

(1) Les indications sur le comportement des Suisses en matière de voyage et d'assurance proviennent d'une étude représentative publiée par Elvia : « Buchungs- und Reiseverhalten der Schweizer Bevölkerung », enquête 2009. Disponible (en allemand) sur : http://www.elvia.ch/img/switzerland/Mondial_Umfrage%20Reiseverhalten%202009_tcm102-145440.pdf

Contact:

Richard Eisler

P.D.G.

Téléphone : 044 360 34 00

Courriel : media@comparis.ch

fr.comparis.ch/reiseversicherung

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003671/100603311> abgerufen werden.